



Commune de LA CAPELLE
34 RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE
02260 LA CAPELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département

Aisne

Arrondissement

Vervins

Canton

Vervins

Séance du 24 novembre 2025

Délibération : N° 2025-40

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 10

Votants : 15

L'an deux mille vingt cinq le 24 novembre à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 34 RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE 02260 LA CAPELLE sous la présidence de Monsieur Johann WERY, le Maire

Date de convocation du Conseil : 17 novembre 2025

Présent(s) :

Johann WERY, Maire, Christelle MAES, Régis SEMERY, Marie-Christine CLAEYS-HENNEBELLE, Michel BRIDE, Marie-France DESIMEUR-CLOUX, Grégory RONDIER, Sandrine LEPORCQ-BRUNIAUX, Sylvie LOCATELLI, Sandrine HAVY

Absent(s) :

Marie-Madeleine PRUSSE ayant donné pouvoir à Michel BRIDE, David BOUTILLIER ayant donné pouvoir à Johann WERY, Kelly CATILLON ayant donné pouvoir à Sandrine LEPORCQ-BRUNIAUX, Yannick GUEUDET ayant donné pouvoir à Grégory RONDIER, Andrew BOIVENT, Rémy WALME, Sophie MONCHICOURT-BOUCHART, Patrice POULAIN, Régis FOSTIER ayant donné pouvoir à Sandrine HAVY

Secrétaire de séance :

Christelle MAES

Actualisation du tableau des effectifs

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20251124-2025-40-DE

Page 1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2025

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Considérant les avancements de grades proposés par le centre de gestion de l'Aisne, il convient d'actualiser le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2026 :

Tableau des effectifs (à compter du 1^{er} janvier 2026)

	Postes pourvus en 2025	Postes à ouvrir en 2026	Postes à fermer en 2026	Postes non pourvus
Catégorie A				
Attaché principal	1			0
Attaché	0	0		0
Catégorie B				0
Rédacteur	0	0		1
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	0	0		0
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	0	0		0
Technicien territorial	0	0		1
Catégorie C				
Adjoint administratif Territorial principal 1 ^{ère} classe	3	2		0
Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	2	0	2	0
Adjoint administratif territorial	0	1		1
Adjoint territorial du patrimoine 24h/semaine	0	0	0	0
Agent de maîtrise principal	2	0	0	0
Agent de maitrise	1	0	0	0
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	2	4	0	0
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	6	0	4	0
Adjoint technique territorial 35h/semaine	4	0	0	2
Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe 30h/semaine		1		
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe 30h/semaine	3	0	1	0
Adjoint technique territorial 30h/semaine	1	1	0	0
Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe 20h/ semaine		1		0
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe 20h/semaine	1	0	1	0

Adjoint technique territorial 20h/semaine	0	0	0	0
Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe 17h50/semaine		1		0
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe 17h50/semaine	1	0	1	0
Adjoint technique territorial 17h50/semaine	0	0	0	0
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	1	0	0	0
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	0	0	0	0
Agent spécialisé des écoles maternelles	0	1	0	1
TOTAL	28	12	9	6

DÉCISION

Le Conseil Municipal,

Après discussion et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DONNE son accord sur le tableau des effectifs ainsi modifié ;

PRECISE que les crédits seront inscrits aux budgets des exercices concernés ;

AUTORISE l'autorité territoriale à signer tout acte y afférant ;

CHARGE l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prendra effet à partir de sa transmission à la Préfecture.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits

Lecture faite, les membres ont signé au registre.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 24 novembre 2025

Le Maire,
Johann WERY

La Secrétaire de séance,
Christelle MAES



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20251124-2025-40-DE

Page 3

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2025